



## DROIT DES PROCÉDURES COLLECTIVES

# La réforme des procédures collectives par l'ordonnance du 15 septembre 2021

### Objectif

L'ordonnance réformant les procédures collectives a été adoptée le 15 septembre 2021 et est entrée en vigueur le 1er octobre dernier. Conformément à l'habilitation du législateur, l'ordonnance poursuit deux objectifs. En premier lieu, elle modifie les dispositions du livre VI du code de commerce relatives aux sûretés, conformément aux innovations apportées par l'autre ordonnance du 15 septembre 2021 portant l'importante réforme du droit des sûretés. En second lieu, l'ordonnance adopte les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour transposer la directive (UE) 2019/1023 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019. Cela a notamment conduit le droit interne à écarter les anciens comités de créanciers au profit d'une organisation de ceux-ci au sein de « classes ». Ce séminaire e-learning a pour objectif de présenter les apports de l'ordonnance du 15 septembre 2021 en matière de droit des entreprises en difficulté.

### Programme détaillé

#### Partie 1 : Faire le point sur les sûretés et les priviléges après la réforme

- Maîtriser le sort des titulaires de sûretés
- Découvrir les nouveaux priviléges et leur nouvelle hiérarchie
- Faire le point sur le sort des garants du débiteur défaillant

#### Partie 2 : Faire le point sur les mesures de restructuration après la réforme

- L'adoption du plan de restructuration en sauvegarde et en redressement
- L'adoption du plan de restructuration dans la procédure unique de sauvegarde accélérée

#### Partie 3 : Faire le point sur les autres mesures modifiées par la réforme

- Les mesures d'alertes
- Durée de la période d'observation
- Conflit entre le créancier revendiquant et le sous-acquéreur
- Nouvelles exceptions au principe d'interdiction des paiements
- Crédit irrégulièrement déclarée



Formation animée par

**Gaétan  
Marain**

Chargé d'enseignement  
et docteur en Droit  
Université Paris-Dauphine

**Tarif : 320 €**



Période  
Du 25 novembre 2021 au  
31 décembre 2022



Durée  
4 heures de formation



Public  
Avocats, Juristes  
Notaires, Huissiers



Niveau  
Spécialisation



Formation  
E-learning



Thèmes abordés :  
Sort des garants du  
débiteur défaillant, sort  
du constituant d'une  
sûreté réelle pour autrui  
placé en procédure  
collective, création de  
nouveaux priviléges...





## DROIT DES PROCÉDURES COLLECTIVES

# La réforme des procédures collectives par l'ordonnance du 15 septembre 2021

### Prérequis

Avoir une expérience professionnelle ou des connaissances théoriques dans le thème abordé par la formation.

### Modalités et délais d'accès

L'inscription à la formation sera validée uniquement après la vérification du respect des prérequis.

L'inscription doit avoir lieu au minimum 4 heures avant la date d'expiration du module e-learning.

### Méthodes mobilisées

Notre formation s'articule sur une alternance d'apports théoriques et pratiques :

- Exposés théoriques à l'aide de supports écrits et vidéo.
- Quiz et questions ouvertes de validation corrigés permettant d'évaluer les progrès.

### Modalités d'évaluation

#### Modalité d'évaluation initiale

- Une évaluation préalable à l'entrée en formation est réalisée dès la demande d'inscription afin d'identifier les connaissances et les besoins de chaque futur participant.

#### Modalité d'évaluation finale

- Évaluation sous forme de quiz et des questions ouvertes corrigées
- Fiche d'évaluation finale et demande d'avis par mail après achèvement de la formation.

### Contact

Alexia D'Cruz : Tel. 01 56 81 00 30 / Mail : alexia.dcruz@pro-barreau.com

### Accessibilité aux personnes handicapées

Si vous êtes en situation de handicap ou si vous pensez que l'un des futurs bénéficiaires pourraient être en situation de handicap, et pour toute question, y compris l'accessibilité, vous pouvez prendre contact avec notre référent handicap :

Dorothée Lavallé : Tel. 01 56 81 00 22 / Mail : dorothée.lavalle@pro-barreau.com  
Du lundi au vendredi du 9h30 à 13h et de 14h à 17h30



Formation animée par

**Gaétan  
Marain**

Chargé d'enseignement  
et docteur en Droit  
Université Paris-Dauphine

**Tarif : 320 €**



Période  
Du 25 novembre 2021 au  
31 décembre 2022



Durée  
4 heures de formation



Public  
Avocats, Juristes  
Notaires, Huissiers



Niveau  
Spécialisation



Formation  
E-learning



Thèmes abordés :  
Sort des garants du  
débiteur défaillant, sort  
du constituant d'une  
sûreté réelle pour autrui  
placé en procédure  
collective, création de  
nouveaux priviléges...





## DROIT DES PROCÉDURES COLLECTIVES

# La réforme des procédures collectives par l'ordonnance du 15 septembre 2021

## BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner

par courrier :  
Pro-Barreau, 3, rue de Nesle  
75006 Paris

par fax :  
01 72 34 92 58

par e-mail :  
e-learning@pro-barreau.com

### PERSONNE PARTICIPANTE

Mme  M.

Nom

Prénom

Tel.

E-mail

Société / Cabinet

Adresse

Ville

### RESPONSABLE DE L'INSCRIPTION

Mme  M.

Nom

Prénom

Tel.

E-mail

CP

Tarif : **320€ TTC**

- J'effectue le règlement par chèque à l'ordre de Pro-Barreau  
 J'effectue le règlement par virement bancaire, IBAN : FR86 3000 2004 3700 0044 5109 C14 - BIC : CRLYFRPP  
 J'effectue le règlement par carte bancaire en ligne sur [www.pro-barreau.com](http://www.pro-barreau.com) ou par téléphone au 01 56 81 00 30

Fait à :

Signature :

Le :

### Conditions générales de participation

#### Conditions d'inscription et tarifs

Pour les modalités d'inscription et les tarifs se reporter aux mentions indiquées sur le bulletin d'inscription.

#### Documents contractuels

A réception de l'inscription, un courriel de confirmation est adressé au participant. Après règlement du prix de la formation, une facture valant convention de formation est adressée au client. Après validation des différentes étapes de la for-

mation, une attestation de formation est adressée au client.

#### Paiement

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'inscription comptant et sans escompte. Si le règlement est effectué par un organisme payeur extérieur, il appartient au bénéficiaire de s'assurer, avant l'inscription, de l'acceptation du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle, le solde sera directement facturé au client.

#### Durée

Le client doit valider l'ensemble des étapes de la formation e-learning souscrite avant l'expiration de la période de validité de son abonnement (voir «Période» dans la description du module e-learning).

#### Rétractation

Conformément à la réglementation en vigueur, le client dispose d'un droit de rétractation. Toute annulation d'inscription doit être adressée à Pro-Barreau par courrier au plus tard quatorze jours

calendaires après réception par le client de la confirmation d'inscription. L'inscription ne peut plus être annulée après que le client a commencé sa formation en faisant usage du mot de passe et de l'identifiant qui lui ont été attribués afin d'accéder à l'espace e-learning sécurisé du site Internet de Pro-Barreau.

